

**ACTION  
CLIMATIQUE**

**TRAITÉ SUR  
LA CHARTE  
DE L'ÉNERGIE**

# **ATTAQUE EN RÉGLE CONTRE LE CLIMAT**

**10 RAISONS POUR L'UE ET LES GOUVERNEMENTS DE  
SE RETIRER DU TRAITÉ SUR LA CHARTE DE L'ÉNERGIE**



**Friends of  
the Earth  
Europe**



**Les Amis  
de la Terre  
France**

# INTRODUCTION

Le Traité sur la Charte de l'énergie (TCE) représente un obstacle majeur à toute action rapide et efficace pour lutter contre la crise climatique et environnementale. Datant des années 1990 et signé par 53 pays ainsi que l'Union européenne (UE), ce traité peu connu octroie des droits très étendus aux grandes entreprises. L'industrie des énergies fossiles s'en empare pour saboter la transition énergétique. Pour conserver une planète vivable, il faut dissoudre le Traité sur la Charte de l'énergie.

L'industrie des énergies fossiles utilise les droits octroyés par le TCE aux entreprises (comme la possibilité de poursuivre les États devant une justice parallèle au motif que les politiques publiques touchent à leurs intérêts économiques) pour contester l'action climatique et continuer à tirer profit de la combustion du pétrole, du charbon et du gaz. Plus que jamais, il est urgent d'engager des politiques ambitieuses en faveur de l'action climatique, de la protection de l'environnement et pour une transition juste. Or, le fait que le Traité dissuade les États d'adopter de telles politiques, et qu'il en augmente le coût, n'est pas encore suffisamment reconnu.

Les Amis de la Terre ont dressé la liste des dix raisons pour lesquelles le TCE est néfaste et l'UE et ses États membres doivent immédiatement s'en retirer.

## #1 LE TRAITÉ PROTÈGE ET PROMEUVE LES ÉNERGIES FOSSILES

Le Traité sur la Charte de l'énergie (TCE) a pour finalité d'offrir une protection aux investissements relatifs, entre autres, à l'exploration, à l'extraction, au raffinage, à la production, au stockage et au transport de l'énergie<sup>1</sup>. Dans l'UE, 70 % de l'énergie produite est issue de sources non-renouvelables<sup>2</sup>, tandis que d'autres membres du TCE, comme le Kazakhstan ou le Turkménistan, figurent parmi les premiers producteurs d'hydrocarbures au monde<sup>3</sup>. Ainsi, en pratique, le TCE protège essentiellement les énergies fossiles, alors qu'elles jouent un rôle majeur dans la crise climatique. Non seulement le Traité contribue à préserver les infrastructures existantes de production d'énergie polluante, mais en protégeant la phase prospective des investissements, il va même jusqu'à promouvoir le développement de nouveaux projets. Il est impératif que la grande majorité des réserves de charbon, de gaz et de pétrole déjà connues de l'industrie reste dans le sol<sup>4</sup> pour garder une chance de limiter le réchauffement climatique à 1,5° C. Il est donc d'autant moins opportun de favoriser l'exploration et l'exploitation de gisements d'hydrocarbures supplémentaires.



# #2

## LE TRAITÉ AIDE L'INDUSTRIE DES ÉNERGIES FOSSILES À AFFAIBLIR L'ACTION CLIMATIQUE

Le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE, ou ISDS, selon le sigle anglais) constitue la pierre angulaire sur laquelle repose le système prévu par le TCE pour protéger les investissements. Ce mécanisme permet aux investisseurs étrangers d'engager des poursuites contre les États s'ils jugent qu'un texte de loi, une décision de justice ou toute autre mesure porte atteinte à leurs droits d'investisseurs et touche à leurs intérêts économiques. Ces actions intentées par les entreprises se déroulent devant un tribunal d'arbitrage composé d'arbitres favorables aux intérêts des entreprises et habilités à ordonner aux gouvernements de verser aux entreprises concernées des milliards d'euros d'indemnités. Tout pays qui adopterait une loi prévoyant de stopper progressivement la combustion du charbon ou d'interdire les nouveaux projets de forage ou d'extraction minière s'exposerait alors à des réclamations de la part d'entreprises actives dans ces domaines, et à devoir les dédommager. Science-fiction ? C'est pourtant déjà la réalité ! L'on sait que 128 actions de RDIE au titre du TCE ont déjà été engagées à ce jour<sup>5</sup>, faisant de lui le traité commercial le plus utilisé pour ce genre d'arbitrage. Début 2020, le montant cumulé des dédommagements que les gouvernements ont acceptés ou qui leur ont été ordonnés de payer atteignait 52 milliards de dollars, de la poche du contribuable, sachant que 32 milliards de dollars supplémentaires sont en jeu dans le cadre d'affaires toujours en cours<sup>6</sup>. Mais saisir un tribunal ne constitue pas le seul moyen de pression sur les gouvernements ; parfois, il suffit simplement de brandir cette menace pour effrayer les décideurs politiques. Véritable épée de Damoclès suspendue en permanence au-dessus des législateurs, le TCE est à l'origine de ce que certains nomment une « gel réglementaire », c'est à dire que des actions des pouvoirs publics sont édulcorées ou abandonnées par crainte de réclamations en justice pouvant atteindre des milliards d'euros (cf. l'encadré 1-).



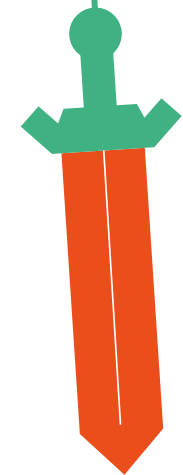
### ENCADRÉ 1 : EXEMPLES CÉLÈBRES DE MENACES DE POURSUITES CONTRE LES ÉTATS QUI AGISSENT EN FAVEUR DU CLIMAT

#### Vermilion contre la France<sup>7</sup>

En 2017, le ministre français de la Transition écologique, Nicolas Hulot, présentait un projet de loi mettant fin à l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures sur l'ensemble du territoire français d'ici 2040. Ce texte aurait permis d'engager une sortie progressive de ce type d'énergie, car il interdisait la délivrance de nouveaux permis d'exploration ainsi que le renouvellement des permis d'exploitation. Mécontente, l'entreprise pétrolière canadienne Vermilion chargea un cabinet d'avocat d'envoyer une note au Conseil d'État, juridiction française chargée de transmettre au gouvernement un avis juridique sur le texte de loi avant son examen par le Parlement. Dans cette note, Vermilion avançait que le projet de loi portait atteinte à ses droits d'investisseur au titre du TCE et menaçait de poursuivre la France devant des tribunaux d'arbitrage. Suite à ces pressions, le gouvernement a fait marche arrière : dans sa version finale, la loi a été modifiée, autorisant la poursuite du renouvellement des permis d'exploitation pétrolière jusqu'en 2040 voir même au-delà sous certaines conditions<sup>8</sup>.

#### Uniper contre les Pays-Bas

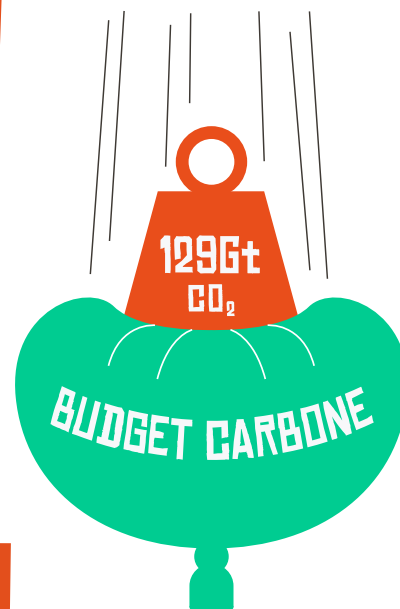
Les Pays-Bas sont actuellement sous le coup d'une menace de poursuites au titre du TCE en raison de leur décision de sortir du charbon. La société d'énergie Uniper, bientôt sous contrôle de l'entreprise publique d'énergie finlandaise Fortum, entend déposer plainte contre une loi promulguée en décembre 2019 par le Parlement néerlandais visant à interdire la génération d'électricité à partir de charbon d'ici 2030. Cette loi interdira de facto à Uniper de brûler du charbon dans sa centrale Maasvlakte 3, ouverte en 2016. Estimant que cela contrevient à ses attentes de bénéficier d'un climat d'investissement stable, Uniper réclame une indemnisation allant jusqu'à un milliard d'euros<sup>9</sup>. Pourtant, la législation néerlandaise est un texte légitime et important qui protège l'intérêt public<sup>10</sup>. Qui plus est, au moment de la commande de sa nouvelle centrale, Uniper connaissait bien les risques liés à l'investissement dans l'électricité au charbon.





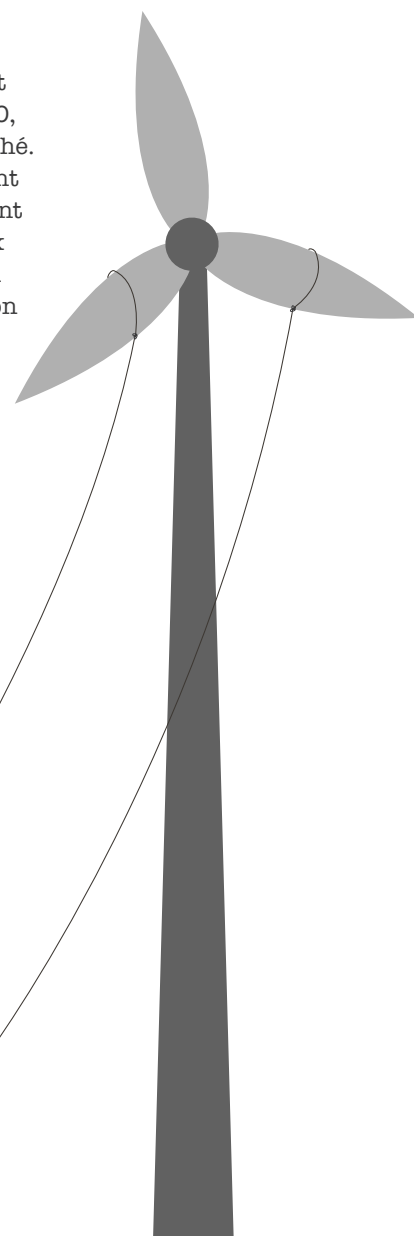
### #3 LE TRAITÉ NE COMPORTE AUCUN OBJECTIF CONTRAIGNANT SUR LE CLIMAT

Vestige des années 1990, le TCE n'est assorti d'aucun objectif de nature contraignante pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ou répondre à l'urgence climatique. Cela n'est pas non plus envisagé dans les négociations actuellement en cours visant à réformer le Traité. L'UE propose, tout au plus, que le TCE modernisé « contribu[e] à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris »<sup>11</sup>. Proposition remarquablement vague au regard de l'impact considérable du TCE sur la crise climatique. Selon des estimations, de 1998 à 2019, les activités liées aux hydrocarbures protégées par le régime du TCE ont émis 87 Gt de CO<sub>2</sub> et l'on prévoit qu'elles en émettront 129 Gt de plus d'ici 2050<sup>12</sup>. Cela représente 22 % du budget carbone total restant défini par le GIEC pour maintenir le réchauffement planétaire en dessous de 1,5°C<sup>13</sup>.



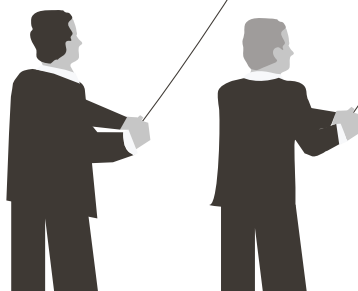
### #4 LE TRAITÉ N'EST PAS COMPATIBLE AVEC LES ENGAGEMENTS DE L'UE ET DES GOUVERNEMENTS

Dans le cadre de l'Accord de Paris, les dirigeants politiques se sont engagés à poursuivre les efforts afin de limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C. La Commission européenne et l'ensemble des États membres de l'UE (sauf, au moment de la rédaction, la Pologne) soutiennent l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050, quelques-uns, comme la Suède ou la Finlande, s'étant fixés un horizon plus rapproché. La Banque européenne d'investissement (BEI) prévoit de cesser tout investissement dans de nouveaux projets d'hydrocarbures d'ici la fin 2021<sup>14</sup>, tandis que le Parlement européen a déclaré « l'urgence climatique ». Si l'UE et les gouvernements nationaux prennent leurs engagements climatiques au sérieux, alors le TCE est clairement un obstacle à leur réalisation. L'UE et les gouvernements doivent accélérer la transition vers une société totalement décarbonée et fonctionnant à l'énergie renouvelable. Ils ne sauraient être freinés dans cette tâche par le TCE, qui force à maintenir l'infrastructure fossile existante.



### #5 LE TRAITÉ FREINE LE DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

À cause du TCE, il est difficile pour les législateurs, et risqué d'un point de vue financier, de traiter de façon différente des sources d'énergie distinctes. Cela peut donc dissuader les gouvernements de privilégier les investissements dans le renouvelable aux dépens de ceux dans les énergies fossiles<sup>15</sup>. Or, si l'on veut parvenir à une Europe décarbonée, c'est exactement ce qu'il faut faire. La neutralité vis-à-vis des sources d'énergie n'est donc pas une option envisageable. Par ailleurs, le TCE ne confère aucune protection aux investissements indispensables en matière d'efficacité énergétique ni à d'autres mesures permettant de réduire la demande d'énergie<sup>16</sup>.





## ENCADRÉ 2 : BRISER LE MYTHE D'UN TRAITÉ SUR LA CHARTE DE L'ÉNERGIE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'industrie de l'énergie fossile et le monde de l'arbitrage mettent en avant plusieurs actions de RDIE engagées par des entreprises du secteur des renouvelables pour démontrer que le TCE contribue à lutter contre le changement climatique. En effet, une poignée d'investisseurs opérant dans le domaine des énergies renouvelables a invoqué le TCE pour engager des poursuites contre les États, à l'image de ce que font les entreprises de l'énergie fossile. Ces investisseurs ont engagé 47 actions de RDIE contre l'Espagne, alléguant la réduction des subventions octroyées par le pays aux énergies renouvelables. Mais, en y regardant de plus près, il s'agit, dans 85 % des cas, d'investisseurs financiers, tels que des fonds de capital-investissement<sup>17</sup>. Loin de se soucier de l'essor des énergies renouvelables, la plupart trouvent en l'arbitrage une activité fort lucrative. Par ailleurs, la transition énergétique nécessite la promotion dynamique des énergies renouvelables, pas seulement un traitement égalitaire pour tous les investissements quel que soit le type d'énergie (cf. raison 5). Enfin, des tribunaux d'arbitrage opaques et biaisés en faveur des intérêts des grandes entreprises ne constituent pas un mécanisme approprié pour faire avancer la lutte contre la crise climatique.

## #6 LE TRAITÉ ENTRAVE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'industrie des énergies fossiles se sert également du TCE pour contester les mesures visant à protéger la nature et les populations face aux projets nuisibles des entreprises (cf. l'encadré 3). Cela est d'autant plus inquiétant qu'il est urgent d'adopter ce type de mesures pour éviter l'effondrement des écosystèmes<sup>18</sup>. La Charte des droits fondamentaux de l'UE engage l'Union et ses États membres à « un niveau élevé de protection de l'environnement [...] dans les politiques de l'Union »<sup>19</sup>. Il est difficilement concevable que des investisseurs puissent, grâce au TCE, recourir à des tribunaux alternatifs et opaques pour affaiblir ces principes fondamentaux du droit européen.

## ENCADRÉ 3 : EXEMPLES CÉLÈBRES DE POURSUITES OU MENACES DE POURSUITES CONTRE LES ÉTATS POUR LEUR ACTION EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

### Vattenfall contre l'Allemagne (à deux reprises)<sup>20</sup>

En 2009, Vattenfall, une multinationale suédoise de l'énergie, avait engagé une procédure contre l'Allemagne, réclamant 1,4 milliard d'euros d'indemnisation en raison des normes environnementales imposées à sa centrale à charbon près de Hambourg. L'affaire fut réglée après que la municipalité eut accepté d'assouplir les exigences environnementales. En 2012, Vattenfall est revenu à la charge. Cette fois, l'entreprise réclame plus de 6,1 milliards d'euros pour perte de bénéfices en lien avec deux de ses centrales nucléaires. Vattenfall prétend que la décision démocratique prise par le Parlement allemand d'accélérer la sortie du nucléaire, à la suite de la catastrophe de Fukushima en 2011, a contrarié ses projets. L'affaire est toujours en cours.

### Rockhopper contre l'Italie<sup>21</sup>

En 2015, le Parlement italien approuvait un moratoire sur toute nouvelle opération pétrolière et gazière à proximité du littoral italien. Plusieurs projets d'énergie fossile devinrent donc hors-la-loi, notamment la plate-forme pétrolière Ombrina Mare sous licence avec la société d'énergie Rockhopper. En 2017, Rockhopper contesta devant un tribunal d'arbitrage le refus opposé par l'Italie de lui attribuer la concession. La réclamation est jugée recevable alors même que l'Italie s'était retirée du TCE le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En effet, le TCE comporte une « clause de survie » selon laquelle les dispositions du Traité continuent de s'appliquer aux investissements des entreprises pendant une période de vingt ans après le retrait du pays concerné. L'affaire est toujours en cours.

### Aura contre la Suède

En 2019, l'entreprise minière australienne Aura a déposé une demande d'indemnisation contre la Suède suite à la décision du pays d'interdire l'extraction du minerai d'uranium. Conformément à la législation, les permis de prospection ou d'exploitation de gisements d'uranium sont également devenus illégaux. Traduction des inquiétudes concernant la protection de l'environnement, cette loi a anéanti toutes les perspectives de bénéfice anticipées par Aura : le projet était classé parmi « les cinq premières ressources d'uranium inexploitées au monde »<sup>22</sup>. Selon ses propres estimations, Aura perdrait au total 1,8 milliard de dollars au titre des pertes liées à l'investissement initial ainsi que des plus-values non-réalisables à cause des mesures<sup>23</sup>.

### Ascent Resources contre la Slovaquie

La compagnie britannique pétrolière et gazière Ascent Resources menace de réclamer à la Slovaquie cinquante millions d'euros de dédommagement<sup>24</sup>. Selon le groupe, le pays tarde trop à lui délivrer le permis d'exploitation du champ gazier de Petišovci<sup>25</sup>. Pour cause, les autorités slovaques s'inquiètent des conséquences de la méthode par fracturation hydraulique sur l'environnement<sup>26</sup>. Aux côtés de seize autres organisations de la société civile, les Amis de la Terre Slovaquie ont, en novembre 2019, saisi l'OCDE et déposé plainte contre Ascent Resources<sup>27</sup>. Ils accusent la compagnie d'enfreindre les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, relatifs aux risques sanitaires et environnementaux, et de ne pas avoir réalisé toutes les vérifications préalables nécessaires.

## #7 LE TRAITÉ FAIT PAYER AUX CONTRIBUABLES LA FACTURE DES GROS POLLUEURS

Une Europe totalement décarbonée et fonctionnant à l'énergie renouvelable est un défi colossal exigeant une évolution considérable du cadre légal et réglementaire. Si, chaque fois que la législation est modifiée, les gouvernements se voient contraints d'indemniser les investisseurs, l'argent public ne sera plus utilisé pour financer une transition juste en faveur des travailleurs et des populations. Le TCE empêche d'affecter les deniers publics là où ils sont véritablement nécessaires (par ex. : il faudrait multiplier par dix la dotation du Fonds de l'UE pour une transition juste<sup>28</sup>) et les redirige vers le renflouement des entreprises de l'énergie polluante. Il va même jusqu'à permettre aux industriels de réclamer des indemnités sur les bénéfices futurs qu'ils auraient prétendument réalisés. Rien ne justifie que les contribuables soient tenus d'indemniser les géants du pétrole, du charbon ou du gaz parce que ces derniers ont décidé de placer leur argent dans des projets non-viables à long-terme : cela fait des décennies que ces grands groupes sont au courant de la menace du changement climatique<sup>29</sup>.

## #8 LE TRAITÉ EST UN OBSTACLE À UNE TRANSITION JUSTE ET À UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOUS CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE

La transformation rapide de notre système énergétique doit être au service des individus et des populations. Cela implique que les coûts ne soient pas plus élevés pour les plus vulnérables et que l'on prenne des mesures pour en atténuer l'impact. Le TCE propose exactement l'inverse. En effet, des investisseurs ont déjà utilisé le Traité pour contester les décisions de certains États de réglementer les prix de l'énergie dans le but de maintenir le chauffage et l'électricité à des niveaux abordables pour la population<sup>30</sup>. Or, la précarité énergétique fait des ravages : 41 millions d'Européens sont incapables de maintenir une température convenable dans leurs foyers en hiver<sup>31</sup>. Pour que la transition juste fonctionne, nous devons aussi passer à un système énergétique citoyen, collectif et sous contrôle démocratique. Dans l'immédiat, cela signifie inverser la tendance des privatisations (inefficaces) des fournisseurs d'énergie, tout en remunicipalisant les installations énergétiques et les réseaux de distribution et en les plaçant sous contrôle public. Là encore, le TCE entrave ce type de mesures : ČEZ, un fournisseur d'énergie tchèque, a ainsi engagé une procédure de RDIE contre l'Albanie suite à la révocation par le pays de son autorisation de distribution d'électricité<sup>32</sup>. Selon les experts, il faut s'attendre à une augmentation de ce genre de litiges à l'avenir.

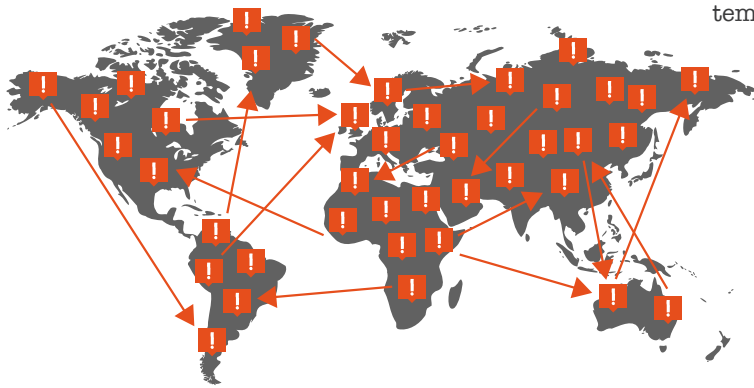
ARGENT PUBLIC



# #9

## LE TRAITÉ DIFFUSERA UN MODÈLE BASÉ SUR L'ÉNERGIE POLLUANTE PARTOUT DANS LE MONDE

Le Secrétariat du TCE œuvre depuis longtemps à élargir le Traité à de nouveaux pays en Afrique, en Asie et en Amérique latine. À l'heure actuelle, 33 pays se trouvent à différentes étapes du processus d'adhésion<sup>53</sup>, certains, comme le Burundi ou la Mauritanie, à un stade très avancé. Cette politique d'élargissement est très préoccupante, car un nombre encore plus important de gouvernements se trouvera prisonnier d'un modèle énergétique défaillant et pro-multinationales qui octroie des droits disproportionnés aux investisseurs dans le secteur des hydrocarbures et encourage les industries polluantes. S'ils devenaient membres du TCE, ces pays s'exposeraient à des poursuites onéreuses de la part des investisseurs. Au moment de la rédaction, la politique d'élargissement est, certes, suspendue, mais reste que l'un des objectifs principaux du TCE est d'exporter ce modèle d'énergie polluante.



# #10

## TOUTE RÉFORME EST VOUÉE À L'ÉCHEC

L'UE et le Secrétariat du TCE ont proposé de réformer le Traité. Malheureusement, ni la fin de la protection des investissements dans les énergies fossiles, ni la suppression du mécanisme RDIE ne sont envisagées par cette soi-disant « modernisation ». Pas plus que des objectifs contraignants pour répondre à l'urgence climatique ou protéger l'environnement. Les négociations prendront plusieurs années et porteront sur des amendements à la marge et bien insuffisants pour corriger les failles du Traité. En outre, rien ne garantit que cette réforme, même superficielle, voie le jour puisque tout amendement au Traité doit être adopté à l'unanimité des membres. Or, des dissensions existent parmi eux : la production d'énergies fossiles constitue, pour certains pays d'Asie centrale, une partie considérable de leur revenu ; le Japon, pour sa part, a fait savoir qu'il s'opposait à toute modification. Entreprendre ces vaines réformes nous fera perdre un temps précieux dont nous ne disposons pas.<sup>54</sup>

## CONCLUSION

Le Traité sur la Charte de l'énergie met en péril l'action climatique. Il appartient au passé. L'on voit difficilement comment le remaniement d'un traité conçu pour l'ère des énergies fossiles suffirait à en corriger les défauts. La voie de la réforme sera longue, difficile et insuffisante, d'autant que beaucoup de retard a déjà été pris pour sortir des énergies fossiles. Aujourd'hui, partout dans le monde, des populations subissent déjà les effets d'un chaos climatique et d'une destruction environnementale inédits. La légèreté n'est plus de mise face à un traité qui, loin d'encourager la transition énergétique, affaiblit la capacité d'action des gouvernements en empêchant la prise de toute mesure urgente et ambitieuse dans l'intérêt des citoyens. C'est pourquoi 278 syndicats et organisations de la société civile exigent<sup>55</sup> des gouvernements, soit de se retirer du Traité, soit d'y mettre fin d'un commun accord. L'ensemble des militants mobilisés sur la question de l'urgence climatique ne peuvent ignorer les effets néfastes du TCE. Les gouvernements qui entendent réellement engager la transition énergétique paieront le prix fort s'ils ne l'abandonnent pas immédiatement.



# NOTES DE FIN

- 1 Selon le Traité sur la Charte de l'énergie, le concept d'« [a]ctivité économique du secteur de l'énergie désigne toute activité économique relative à l'exploitation, à l'extraction, au raffinage, à la production, au stockage, au transport terrestre, à la transmission, à la distribution, à l'échange, à la commercialisation et à la vente de matières ou de produits énergétiques, exceptés ceux qui figurent à l'annexe NI, ou relative à la diffusion de chaleur dans des locaux multiples »  
Traité sur la Charte de l'énergie, version consolidée et documents connexes, mise à jour le 15 janvier 2016, Partie I, Article premier « Définitions », §5, p. 40.  
<https://www.energycharter.org/fileadmin/Documents-Media/Legal/ECTC-en.pdf> (en anglais uniquement).  
Version française non consolidée disponible pour information sur : <https://www.energycharter.org/fileadmin/DocumentsMedia/Legal/ECT-fr.pdf>
- 2 EU Energy in figures. Statistical Pocketbook 2019, p. 38 [https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/e0544b72-db53-11e9-9c4e-01aa75e-d71a1/language-en?WT.mc\\_id=Searchresult&WT.ria\\_c=37085&WT.ria\\_f=3608&WT.ria\\_ev=search](https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/e0544b72-db53-11e9-9c4e-01aa75e-d71a1/language-en?WT.mc_id=Searchresult&WT.ria_c=37085&WT.ria_f=3608&WT.ria_ev=search) (en anglais uniquement)
- 3 Le Kazakhstan figure parmi les dix premiers pays en termes de production et de réserves mondiales de charbon.  
<https://www.eia.gov/international/analysis/country/KAZ/background#coal> (en anglais uniquement)  
Le Turkménistan figure parmi les quinze premiers producteurs de gaz naturel et se hisse au sixième rang des pays détenant le plus de ressources en gaz naturel au monde.  
<https://www.eia.gov/international/analysis/country/TKM/> (en anglais uniquement)
- 4 Oil Change International en partenariat avec quatorze organisations, The sky's limit: why the Paris climate goals require a managed decline of fossil fuel production, 2016. <http://priceofoil.org/2016/09/22/the-skys-limit-report> (en anglais uniquement)
- 5 Aucune des parties en litige n'est tenue de rendre le litige public, ni d'en notifier le Secrétariat du TCE. Vu cette opacité, il est probable que le véritable nombre d'affaires soit beaucoup plus élevé.
- 6 Corporate Europe Observatory (CEO), Transnational Institute (TNI), site Internet « Energy Charter Treaty's dirty secrets », mis à jour en décembre 2019 [juin 2018]. <https://www.energy-charter-dirty-secrets.org/> (en anglais uniquement). Ces nombres prennent en compte uniquement les sanctions arbitrales ordonnées par les premiers tribunaux d'arbitrage. Ils ne prennent pas en considération d'éventuelles évolutions de la sanction à la suite de procédures d'appel et de cassation.
- 7 FOEE, FOEI, CEO, TNI, site Internet « 10 ISDS stories », affaire 5 : Brandir la menace ISDS pour faire obstacle aux lois sur le climat. Vermilion contre la France. <http://10isdstories.org/cases/case5-fr/>
- 8 S'il est impossible de savoir dans quelle mesure la menace brandie par Vermilion de recourir à l'arbitrage international aura contribué à vider la Loi Hulot de sa substance, elle y a certainement joué un rôle important, en plus du lobbying exercé par d'autres entreprises du secteur des énergies fossiles.

- 9 Bart-Jaap Verbeek (SOMO), Netherlands facing ISDS claim(s) for phasing out dirty coal. Présentation réalisée au cours du webinaire « Climate policies under attack: How Fortum/Uniper are using an obscure international treaty to demand 1.000.000.000 Euro from Dutch taxpayers », Urgewald & CAN Europe, 29 janvier 2020.
- 10 ClientEarth, Uniper ISDS threat regarding the 'wet verbod op kolen bij energieproductie' 35.167, 21 novembre 2019. <https://www.documents.clientearth.org/wp-content/uploads/library/2019-11-27-fake-ce-en.pdf> (en anglais uniquement)
- 11 Conseil de l'Union européenne, Directives de négociation pour la modernisation du Traité sur la charte de l'énergie - Adoption, 2 juillet 2019 <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10745-2019-ADD-1/fr/pdf>
- 12 OpenExp, Modernisation of the Energy Charter Treaty. A global tragedy at high costs for taxpayers, février 2019, p. 4, 46. [https://www.openexp.eu/sites/default/files/publication/files/modernisation\\_of\\_the\\_energy\\_charter\\_treaty\\_a\\_global\\_tragedy\\_at\\_a\\_high\\_cost\\_for\\_taxpayers-final.pdf](https://www.openexp.eu/sites/default/files/publication/files/modernisation_of_the_energy_charter_treaty_a_global_tragedy_at_a_high_cost_for_taxpayers-final.pdf) (en anglais uniquement)
- 13 GIEC, Mitigation pathways compatible with 1,5°C in the context of sustainable development, 2018 [https://www.ipcc.ch/sites/assets/uploads/sites/2/2019/02/SR15\\_Chapter2\\_Low\\_Res.pdf](https://www.ipcc.ch/sites/assets/uploads/sites/2/2019/02/SR15_Chapter2_Low_Res.pdf) (en anglais uniquement)
- 14 La nouvelle politique de prêt dans le secteur de l'énergie adoptée par la BEI engage la banque à cesser l'approbation de tout nouveau prêt pour les projets d'hydrocarbures d'ici la fin 2021. Cependant, certaines exceptions sont prévues, notamment pour les centrales de cogénération. <https://www.counter-balance.org/joint-letter-elp-eib/> (en anglais uniquement)
- 15 En vertu de la clause de non-discrimination du TCE (art. 10(?)), chaque État s'engage à accorder aux investissements réalisés par d'autres États membres du TCE un traitement aussi favorable que celui accordé à ses propres investisseurs ou aux investissements de tout État tiers. Bien qu'aucun litige de cette nature ne soit connu à ce jour, des réclamations au titre du TCE peuvent être portées à l'encontre de mesures établissant une distinction délibérée entre des investissements dans l'énergie qui font avancer les objectifs d'atténuation des effets du changement climatique et ceux qui empêchent de les atteindre.  
Voir : Nathalie Bernasconi-Osterwalder et Martin Dietrich Brauch, Redesigning the Energy Charter Treaty to Advance the Low-Carbon Transition, Transnational Dispute Management, février 2019
- 16 Sarah Keay-Bright, « Outdated Energy Charter Treaty leaves new economy investments unprotected », Energy Post, 6 mars 2019. <https://energypost.eu/outdated-energy-charter-treaty-leaves-new-economy-investments-unprotected/> (en anglais uniquement)  
Yamina Saheb, The Energy Charter Treaty (ECT). Assessing its geopolitical, climate and financial impacts, 2019. [https://www.openexp.eu/sites/default/files/publication/files/ect\\_rapport-numerique.pdf](https://www.openexp.eu/sites/default/files/publication/files/ect_rapport-numerique.pdf) (en anglais uniquement)
- 17 CEO, TNI, site Internet « Energy Charter Treaty's dirty secrets », Section 4 : ECT profiteers
- 18 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), Résumé à l'intention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme, 2019. [https://ipbes.net/sites/default/files/ipbes\\_7\\_10\\_add\\_1\\_fr.pdf](https://ipbes.net/sites/default/files/ipbes_7_10_add_1_fr.pdf)
- 19 Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Charte des droits fondamentaux de l'UE, article 37 <https://fra.europa.eu/fr/ou-charter/article/37-protection-de-lenvironnement?lang%5B0%5D=fr>
- 20 CEO, TNI, site Internet « Energy Charter Treaty's dirty secrets », Section 5 : ECT emblematic cases
- 21 FOEE, FOEI, CEO, TNI, site Internet « 10 ISDS stories », affaire 9 : Le pétrole sale, pourfendeur de lois anti-énergies fossiles : Rockhopper contre l'Italie. <http://10isdstories.org/cases/case9-fr/>  
Voir également : FOEE, FOEI, CEO, TNI, Tribunaux VIP. 10 histoires de détournements de la justice par les riches et les multinationales, juillet 2019. <http://10isdstories.org/wp-content/uploads/2019/07/foe-red-carpet-courts-FR-FINAL-WEB.pdf>
- 22 Aura Energy, Updated scoping study further supports Haggan project viability, 29 mai 2012 [http://www.auraenergy.com.au/assets/sex\\_revised\\_haggan\\_scoping\\_study\\_29may12.pdf](http://www.auraenergy.com.au/assets/sex_revised_haggan_scoping_study_29may12.pdf) (en anglais uniquement)
- 23 Claim for damages under the Energy Charter Treaty, Union law and European law, 4 novembre 2019 <https://www.italaw.com/sites/default/files/case-documents/italaw11121.pdf> (en anglais uniquement)
- 24 STA, Ascent Resources to demand EUR 50m in damages from Slovenia, 29 août 2019 <https://english.sta.si/2670896/ascent-resources-to-demand-eur-50m-in-damages-from-slovenia> (en anglais uniquement)
- 25 PDC, Petišovci Gas Field, Slovenia. Commerciality Report, 6 septembre 2011 [https://www.ascentresources.co.uk/wp-content/uploads/2017/01/PDC\\_2011-09-06Petisovci-Commerciality-ReportWeb.pdf](https://www.ascentresources.co.uk/wp-content/uploads/2017/01/PDC_2011-09-06Petisovci-Commerciality-ReportWeb.pdf) (en anglais uniquement)
- 26 Dans le cadre d'une procédure distincte auprès du Tribunal administratif de Slovénie, Ascent Resources conteste la décision prise par le ministère slovène de l'Environnement obligeant les exploitants du gisement de gaz à réaliser une évaluation d'impact environnemental. RNS, Ascent Resources plc Corporate Update, 17 décembre 2019 [https://polaris.brightemr.com/public/ascent\\_resources/news/rns/story/ry8gn8w](https://polaris.brightemr.com/public/ascent_resources/news/rns/story/ry8gn8w) (en anglais uniquement)
- 27 17 organisations. Complaint against Ascent Resources plc concerning environmental and health hazards of their hydraulic fracturing activities in Slovenia, improper involvement in local political activities in Slovenia and disregard for stakeholders' concerns in Slovenia, 12 novembre 2019 [https://complaints.oecdwatch.org/cases/Case\\_555/1855/at\\_download/file](https://complaints.oecdwatch.org/cases/Case_555/1855/at_download/file) (en anglais uniquement)
- 28 Amis de la Terre Europe (FOEE), « New EU mechanism to help workers and regions make fossil fuel shift is not enough », Communiqué de presse, 14 janvier 2020. <https://www.foeeurope.org/just-transition-mechanism-not-enough-140120> (en anglais uniquement)
- 29 Center for International Environmental Law, site Internet « Smoke & Fumes », 2016 <https://www.smokeandfumes.org/> (en anglais uniquement)
- 30 CEO, TNI, Un Traité pour les gouverner tous, 2018, p. 14 [https://corporateeurope.org/sites/default/files/attachments/one\\_treaty\\_to\\_rule\\_them\\_all.pdf](https://corporateeurope.org/sites/default/files/attachments/one_treaty_to_rule_them_all.pdf) (en anglais uniquement). Résumé exécutif en français disponible sur : [https://corporateeurope.org/sites/default/files/attachments/resume\\_traite\\_pour\\_les\\_gouverner\\_tous.pdf](https://corporateeurope.org/sites/default/files/attachments/resume_traite_pour_les_gouverner_tous.pdf)
- 31 Right to Energy Coalition. Power to the people. Upholding the right to clean, affordable energy for all in the EU, 2019. [https://www.foeeurope.org/sites/default/files/climate\\_justice/2019/media\\_briefing\\_-\\_power\\_to\\_the\\_people\\_-\\_right\\_to\\_energy\\_coalition.pdf](https://www.foeeurope.org/sites/default/files/climate_justice/2019/media_briefing_-_power_to_the_people_-_right_to_energy_coalition.pdf) (en anglais uniquement)
- 32 CEO, TNI, Un Traité pour les gouverner tous, p. 84.
- 33 CEO, TNI, site Internet « Energy Charter Treaty's dirty secrets », Section 3 : ECT expansion.
- 34 FOEE, Beyond Repair? The Energy Charter Treaty, décembre 2019 [https://www.foeeurope.org/sites/default/files/eu-us\\_trade\\_deal/2019/media\\_briefing\\_-\\_beyond\\_repair\\_-\\_the\\_energy\\_charter\\_treaty.pdf](https://www.foeeurope.org/sites/default/files/eu-us_trade_deal/2019/media_briefing_-_beyond_repair_-_the_energy_charter_treaty.pdf) (en anglais uniquement)
- 35 278 OSC, Lettre ouverte sur le Traité sur la Charte de l'énergie, 9 décembre 2019 <https://energy-charter-dirty-secrets.org/wp-content/uploads/2019/12/FR-ECT-open-letter.pdf>

# REMERCIEMENTS

Préparation et rédaction : Thomas Dauphin

Contributions : Robbie Blake, Paul de Clerck, Pia Eberhardt (CEO), Colin Roche

Mise en page : Noble Studio

Traduction française : Audrey Mouysset (aoudri@yahoo.fr)

Édition : Amis de la Terre Europe, mai 2020

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Nicolas Roux, Porte-parole Commerce des Amis de la Terre Europe  
[nicolas.roux@amisdelaterre.org](mailto:nicolas.roux@amisdelaterre.org)



Les Amis de la Terre Europe tiennent à remercier la Commission européenne pour son soutien financier (Programme LIFE). Le contenu de la présente publication engage la seule responsabilité des Amis de la Terre Europe et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du bailleur susmentionné. Le bailleur ne peut être tenu responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent document.

Friends of the Earth Europe / Amis de la Terre Europe

Rue d'Édimbourg 26, 1050 Bruxelles, Belgique

Tél : +32 2 893 1000

[www.foeeurope.org](http://www.foeeurope.org)

 Friends of the Earth Europe

 Les Amis de la Terre France